



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Membres en exercice : 13

Membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Étaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Christophe GAUVRIT, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Était absent : Dominique MERIEAU pouvoir à Charles GARANDEAU

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996) :

Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023**
- **Liste des décisions du Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Délibérations :**
 - Adhésion au groupement de commande pour le contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux
 - Convention de prise en charge financière de l'entretien des bâtiments enfance – jeunesse
 - Convention de mise à disposition du personnel des services administratifs communaux pour la gestion des affaires scolaires
 - Versement d'une subvention à l'association de tennis et rétrocession à la commune
 - Tarifs pour la location de salle du grenier du Pré
- **Informations diverses**

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023

Le procès-verbal verbal de la séance du 27 mars 2023 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

2- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

RAS

3- Délibérations

DCM2023/04-0022 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Étaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Christophe GAUVRIT

Était absent : Dominique MERIEAU pouvoir à Charles GARANDEAU

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de La Chapelle-Hermier, et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de maintenance des équipements sportifs et aires de jeux.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la commune des Achards en qualité de Coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la commune de La Chapelle-Hermier et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des équipements sportifs et aires de jeux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE **OUI : 13** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

DCM2023/04-0023 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX POUR LA GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Étaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Christophe GAUVRIT

Était absent : Dominique MERIEAU pouvoir à Charles GARANDEAU

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 13/11/2017 approuvant la convention de mise à disposition de services suite au transfert de compétence enfance-jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence enfance-jeunesse a été transférée à la Communauté de communes du Pays des Achards en 2017.

De 2017 à 2022, la gestion administrative des affaires scolaires et de la restauration scolaire était assurée par la commune, pour le compte de la CCPA.

A compter du 1^{er} mars 2023, la gestion administrative des restaurants scolaires est assurée de manière pleine et entière par l'EPCI. La gestion administrative des écoles est conservée par la commune. Cette convention précise donc les missions confiées et les conditions retenues.

La présente convention annule et remplace la convention sus-visée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du personnel des services administratifs communaux pour la gestion des affaires scolaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 2

DCM2023/04-0024 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ENFANCE-JEUNESSE

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Christophe GAUVRIT

Etait absent : Dominique MERIEAU pouvoir à Charles GARANDEAU

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 13/11/2017 approuvant la convention de d'entretien technique des bâtiments enfance-jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que la compétence enfance-jeunesse a été transférée à la Communauté de communes du Pays des Achards en 2017.

Afin d'acter les nouvelles modalités de participation financière pour l'entretien des bâtiments enfance-jeunesse mis à disposition auprès de la Communauté de communes du Pays des Achards (hors charges de personnel), il convient d'annuler et remplacer la convention sus-visée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prise en charge financière de l'entretien des bâtiments enfance-jeunesse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 2

DCM2023/04-0025 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS PAR LA FFT ET RETROCESSION A LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Christophe GAUVRIT

Etait absent : Dominique MERIEAU pouvoir à Charles GARANDEAU

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Dans le cadre de la rénovation du court de tennis, une demande de subvention auprès de la Fédération française de tennis (FFT) a été faite.

La rénovation du court de tennis extérieur répond aux exigences demandées par la FFT pour l'octroi de la subvention d'un montant de 10 000 euros.

La pratique de la FFT est de verser la subvention directement à l'association de tennis locale, une fois les travaux achevés (documents fournis). L'association USCV (Union Sportive Chapelois Vairénne) rétrocède cette subvention à la commune, propriétaire du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander à l'USCV la rétrocession vers la commune de la subvention de 10 000 euros accordée et versée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE **OUI : 13** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

DCM2023/04-0026 TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLE DU GRENIER DU PRE

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU, Christophe GAUVRIT

Etait absent : Dominique MERIEAU pouvoir à Charles GARANDEAU

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Monsieur le Maire indique que la salle du grenier du Pré est demandée pour des activités lucratives, associatives et culturelles.

Afin de pouvoir répondre favorablement à la mise en location, il est demandé au conseil municipal de valider la proposition des tarifs.

	Prix (en euros)
Location 1er jour	136,00
Location 2ème jour	67,00
Caution	1 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de location de la salle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE OUI : 13 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 22h16

Le secrétaire de séance,

Bernard LECOCQ

Le Maire,

Sébastien PAJOT